



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et un

Le 31 mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2021

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Soraya MESSAB (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Joël SURIER), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Nelly HALLEUR

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2021 / 7	Bail de location logement – 2 rue des Ecoles – M. MOKONO	521.00 €
2021 / 8	Convention relative à la prise en charge financières entre la commune et le SIDEAU	1 720.00 €

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Approbation du compte de gestion 2020

VU les articles L1612-12 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion produit par le Comptable public

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de Finances réunie le 25 mars 2021,

Le Maire

Expose :

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune* ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.



Aussi, le conseil municipal :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de la commune de Saint-Mammès, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2020 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 533 865,97 €	324 547,72 €	2 858 413,69 €
Dépenses	2 157 467,34 €	496 203,83 €	2 653 671,17 €
Résultat d'exercice	376 398,63 €	- 171 656,11 €	204 742,52 €

Résultat reporté n-1	473 322,21 €	- 23 823,88 €	449 498,33 €
Résultat de clôture	849 720,84 €	-195 479,99 €	654 240,85 €

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du percepteur 2020.

3) Compte administratif 2020

VU les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion produit par le Comptable public,

VU l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 25 mars 2021

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020 et présente le document par chapitre. Ce compte administratif vient clore le budget 2020.

Madame PIAT adjointe aux finances rappelle que ce budget est le premier budget voté par la nouvelle équipe municipale.

Que c'est un budget de transition entre une équipe municipale sortante, qui aura fonctionné 6 mois, et une équipe municipale nouvelle qui aura acté une grande partie de budget déjà dépensée en 2020.

Il est fortement marqué dans sa réalisation, par la période de pandémie que nous vivons depuis plus d'un an, maintenant.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	737 636,40 €	553 807,26 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 373 600,00 €	1 277 155,49 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	40 793,00 €	30 128,00 €



65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	260 847,30 €	249 464,33 €
66	CHARGES FINANCIERES	47 000,00 €	46 342,36 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1000,00 €	569,90 €
TOTAL		2 460 876,70 €	2 157 467,34 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE
013	ATTENUATION DE CHARGES	85 000,00 €	115 599,13 €
70	PRODUIT DES SERVICES	135 300,00 €	118 183,83 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 500 758,00 €	1 614 190,13 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	700 661,00 €	657 920,57 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 645,00 €	25 855,15 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	2 117,16 €
TOTAL		2 444 364,00 €	2 533 865,97 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 020,00 €	9612,24 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 520,00 €	49 050,02 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	407 266,80 €	258 096,60 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	171 124,00 €	169 124,02 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 320,95 €	10 320,95 €
020	DEPENSES IMPREVUES	10 000 €	
TOTAL		718 251,75 €	496 203,83 €
INVESTISSEMENTS RECETTES		BP +DM	REALISE
13	SUBVENTIONS	69 790,32 €	36 719,98 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	0	300,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	80 000,00 €	29 010,77 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0 €	875,00 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	247 321,02 €	247 321,02 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 320,95 €	10 320,95 €
TOTAL		407 432,74 €	324 547,72 €

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 533 865,97 €	324 547,72 €	2 858 413,69 €
Dépenses	2 157 467,34 €	496 203,83 €	2 653 671,17 €
Résultat d'exercice	376 398,63€	- 171 656,11 €	204 742,52 €

Résultat reporté n-1 fonctionnement	473 322,21 €	- 23 823,88 €	449 498,33 €
Résultat de clôture	849 720,84 €	- 195 479,99 €	654 240,85 €

Résultat clôture investissement	- 195 479,99 €
Reste à réaliser investissement	74 254,41 €
Besoin de financement investissement	269 734,40 €



Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.

Mme Marilyne PIAT est désignée présidente de séance et met aux votes le compte administratif 2020.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2020.

4) Report et affectation des résultats 2020

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion du percepteur pour l'année 2020,

VU le compte administratif 2020,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2021

Madame PIAT Maire adjointe aux finances explique que le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 font apparaître les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 533 865,97 €	324 547, 72 €	2 858 413,69 €
Dépenses	2 157 467,34 €	496 203,83 €	2 653 671,17 €
Résultat d'exercice	376 398,63 €	- 171 656,11 €	204 742,52 €

Résultat reporté n-1	473 322,21 €	- 23 823,88 €	449 498,33 €
Résultat de clôture	849 720,84 €	- 195 479,99 €	654 240,85 €

Résultat clôture investissement	- 195 479,99 €
Reste à réaliser investissement	74 254,41 €

Besoin de financement investissement	269 734,40 €
--------------------------------------	--------------

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.

Section	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	849 720,84 €	- 195 479,99 €
Reste à réaliser (RAR)		- 74 254 ,41 €
<u>Besoin de financement investissement</u>		269 734,40 €

Report (002)	579 986,44 €
Affectation (1068)	269 734,40 €



Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par chapitre

Ce budget 2021 est marqué d'une façon générale par la mise en œuvre des premiers projets important de l'équipe municipale

C'est le premier budget proposé sur une année pleine par la nouvelle équipe municipale.

Malgré la crise sanitaire qui perdure et qui continue à perturber fortement les services municipaux et l'organisation générale de la municipalité, l'année 2021 voit se mettre en place les premiers actes du programme de la nouvelle équipe municipale

- En fonctionnement l'ouverture de l'agence postale communale, le renforcement de l'équipe sécurité (PM, ASVP), l'organisation et l'optimisation des ressources humaines ainsi que la mise en œuvre d'œuvres sociales plus importantes pour les agents (CNAS, salle de restauration ...)
- En investissement :
- Le démarrage de l'opération de construction du bâtiment pour la restauration scolaire le périscolaire et le campus jeune
- Un niveau d'investissement très important pour l'amélioration du quotidien des mammésiens :
- Ecoles, sécurisation de la rue grande, achat d'un véhicule propreté, et achat de nouvelles illuminations économes pour le village etc.

Section de fonctionnement :

Dépenses

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2020	Réalisé 2020	Proposition 2021
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	737 636,40 €	553 807,26 €	675 308,68 €
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 373 600,00 €	1 277 155,49 €	1 440 805,00 €
14	ATTENUATION DE PRODUITS	40 793,00 €	30 128,00 €	33 208,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	260 847,30 €	249 464,33 €	260 853,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	47 000,00 €	46 342,36 €	43 949 ,06 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	569,90 €	400,00 €
68	DOTATION PROVISION			9 189,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	122 166,17 €		182 800,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	334 643,34 €		399 923,70 €
TOTAL		2 917 686,21 €	2 157 467,34 €	3 046 436,44 €

Recettes

FONCTIONNEMENT RECETTES		Budget 2020	Réalisé 2020	Propositions 2021
13	ATTENUATION DE CHARGES	85 000,00 €	115 599,13 €	25 000,00 €
70	PRODUIT DES SERVICES	135 300,00 €	118 183,83 €	158 832,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 500 758,00 €	1 614 190,13 €	1 598 260,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	700 661,00 €	657 920,57 €	656 113,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 645,00 €	25 855,15 €	28 245,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	2 117,16 €	
TOTAL		2 444 364,00 €	2 533 865,97 €	2 466 450,00 €



002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT REPORTE	473 322,21 €	579 986,44 €
	Total	2 917 686,21 €	3 046 436,44 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Désignation	Propositions 2021
Travaux poste	8 630,00 €
Barnum 4X8	1 250,00 €
Réfrigérateur et congélateur Cantine	3 000,00 €
Tablettes numériques périscolaire	1 200,00 €
Ordinateur CMJ	500,00 €
Lits et barnum dortoir école maternelle, rideaux BP	2 250,00 €
Dématérialisation autorisation urbanisme	10 164,00 €
Modification PLU	4 620,00 €
Changement PC, Licences, logiciels	7 970,00 €
Rue grande - Aménagement sécurité	87 000,00 €
Aménagements rues, place handicapées décorations de Noel	34 250,00 €
Divers travaux A'DAP	5 000,00 €
Aménagements maternelle (cloison sanitaires, films occultants)	2 600,00 €
Outillage Service technique	1 500,00 €
Blocs lumineux, Extincteurs désenfumage	3 050,00 €
Mobilier pour ateliers	1 000,00 €
Renouvellement Jeux et accessoires sport	4 000,00 €
Bornes recharges véhicules électriques	2 900,00 €
Véhicule électrique	8 617,00 €
Eclairage publique route de Berville	3 500,00 €
Bornes du marché d'approvisionnement	1 250,00 €
Aménagement Mairie (Clim, accueil, Elections, fauteuils, meubles)	4 800,00 €
Cimetière relevage	10 998,34 €
Jardins partagés / Serres	2 700,00 €
Tablettes pour les aînés	600,00 €
Refonte site internet	2 500,00 €
Tableaux (salon de peinture)	500,00 €
Mobilier ECOLE MATERNELLE	1 200,00 €
Mobilier ECOLE H.G.	3 000,00 €
Range-cartables périscolaire	600,00 €
Visiophones BP et maternelle	800,00 €
Mobilier urbains marché (potelets)	1 250,00 €
Horloge	3 000,00 €
Tables bistrot 2 x 3	500,00 €
Total (Chpt 20 et 21)	226 699 ,34 €



INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP 2020 +DM	Réalisé 2020	Propositions 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 020,00 €	9612,24 €	23 189,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 520,00 €	49 050,02 €	203 010,45 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	407 266,80 €	258 096,60 €	2 262 805,40 €
10	DOTATION DIVERS			46 373,76 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	171 124,00 €	169 124 ,02 €	202 390,09 €
020	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €		204 866,22 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE			3 900,00 €
TOTAL		707 930,80 €	485 882,88 €	2 946 534,92 €
	RAR			167 324,75 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			195 479,99 €
TOTAL				3 309 339,66 €

Recettes

INVESTISSEMENT RECETTES		BP +DM 2020	Réalisé 2020	Propositions 2021
13	SUBVENTIONS	69 790,32 €	36 719,98 €	1 477 332,22 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	0,00 €	300,00 €	1 000 000,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	80 000,00 €	29 010,77 €	65 379,00 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	247 321,02 €	247 321,02 €	269 734,40 €
165	CAUTIONNEMENT		875,00 €	
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 643,34 €		399 923,70 €
040	OPERATIONS D'ORDRE			3 900,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALE	10 320,95 €	10 320,95 €	
TOTAL		742 075,63 €	324 547,72 €	3 216 269,32 €
	RESTE A REALISER			93 070,34 €
TOTAL				3 309 339,66 €

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission finances réunie le 25 mars 2021

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Proposition 2021	Pour	Contre	Abst.
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	675 308,68 €	23		
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 440 805,00	17		6
14	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	23		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	260 853,00 €	19	1	3
66	CHARGES FINANCIERES	43 949 ,06 €	23		
67	CHARGES EXEPTIONELLES	400,00 €	23		
68	DOTATION PROVISION	9 189,00 €	23		
022	DEPENSES IMPREVUES	182 800,00 €	23		
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	399 923,70 €	23		
TOTAL		3 046 436,44 €			

12 : 17 voix pour et 6 abstentions (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

65 : 19 voix pour, 1 contre (Guillaume DEPRESLES), 3 voix Abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)



FONCTIONNEMENT RECETTES		Propositions 2021	Pour	Contre	Abst
13	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	23		
70	PRODUIT DES SERVICES	158 832,00 €	23		
73	IMPOTS ET TAXES	1 598 260,00 €	23		
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	656 113,00 €	23		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 245,00 €	23		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
TOTAL		2 466 450,00 €			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT REPORTE	579 986,44 €			
	Total	3 046 436,44 €			

INVESTISSEMENTS DEPENSES		Propositions 2021	Pour	Contre	Abst
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 189,00 €	19	1	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203 010,45 €	19	1	3
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 262 805,40 €	23		
10	DOTATION DIVERS	46 373,76 €	23		
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	202 390,09 €	23		
020	DEPENSES IMPREVUES	204 866,22 €	23		
040	OPÉRATIONS D'ORDRE	3 900,00 €	23		
TOTAL		2 946 534,92 €			
	RAR	167 324,75 €			
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	195 479,99 €			
	TOTAL	3 309 339,66 €			

20 : 19 voix pour, 1 contre (Guillaume DEPRESLES), 3 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

21 : 19 voix pour, 1 contre (Guillaume DEPRESLES), 3 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

INVESTISSEMENT RECETTES		Propositions 2021	Pour	Contre	Abst
13	SUBVENTIONS	1 477 332,22 €	23		
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	1 000 000,00 €	23		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	65 379,00 €	23		
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 734,40 €	23		
165	CAUTIONNEMENT				
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	399 923,70 €	23		
040	OPERATIONS D'ORDRE	3 900,00 €	23		
041	OPERATION PATRIMONIALE				
TOTAL		3 216 269,32 €			
	RESTE A REALISER	93 070,34 €			
	TOTAL	3 309 339,66 €			



Le conseil municipal adopte le budget primitif présenté ci-dessus.

7) Subventions aux associations 2021

VU l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les demandes présentées par les associations,

VU l'avis de la commission jeunesse, sports, vie associative, et l'avis de la commission des finances,

Monsieur Perrin, adjoint à la vie associative et au sport, propose d'attribuer et de prévoir au budget primitif 2021 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 19 530 € :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	subvention de fonctionnement	SAINT MAMMES SPORT SECTION JOUTES	Association	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	JUDO CLUB	Association	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	SECTION CADETS SAPEURS POMPIERS	Association	400 €
6574	subvention de fonctionnement	LES JEUNES DES ANNEES 60	Association	250 €
6574	subvention de fonctionnement	FESTI'VAL EN SEINE	Association	1 500 €
6574	subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES DU VILLAGE DE ST MAMMES	Association	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	LA MAISON DE L'ENTRAIDE France	Association	250 €
6574	subvention de fonctionnement	PARENTS D'ELEVES	Association	300 €
6574	subvention de fonctionnement	V.C.S.M.	Association	1 400 €
6574	subvention de fonctionnement	THEOREMA	Association	220 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOC MEMOIRE RESISTANCE	Association	180 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE	Association	180 €
6574	subvention de fonctionnement	KARATE CLUB	Association	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	FOOTBALL CLUB CHAMPAGNE STMAMMES	Association	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	Association	180 €
6574	subvention de fonctionnement	CRDMA	Association	380 €
6574	subvention de fonctionnement	LES MAJORETTES SEINE & LOING	Association	600 €
6574	subvention de fonctionnement	CLUB AGE D'OR	Association	1 600 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	125 €
6574	subvention de fonctionnement	RESERVE	Association	2 965 €

Après délibération, le conseil municipal, approuve les propositions de subventions aux associations et autorise l'inscription de ces montants au budget primitif 2021.

ADOPTÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Participation aux organismes de regroupement

VU l'article L 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances du 25 mars 2021,

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :



Organisme	Montant proposé Année 2021
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	46 702 €
Eau et Lumières	500 €
ADIL	410 €
CAUE	500 €
Seine en partage	390 €
TOTAL	48 502 €

Après délibération, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire au budget primitif 2021 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés ci-dessus.

9) Règles de fonctionnement – associations communales

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer un document présentant les règles de fonctionnement entre la mairie et les associations Mammésiennes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce document fixe :

- les règles de fonctionnement entre la Mairie et les associations Mammésiennes,
- les subventions

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter ces règles de fonctionnement.

10) Modification simplifiée dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mammès

Monsieur Halleur, adjoint à l'urbanisme, explique que l'équipe municipale souhaite mieux maîtriser l'urbanisation de notre village. Il ne s'agit pas de tout révolutionner en termes d'urbanisme mais de se donner les moyens de rester un village de caractère et de faire en sorte que les constructions autorisées, soient plus en adéquation avec la volonté politique de la majorité municipale :

Renforcer les espaces perméables sur les parcelles, diminuer l'emprise au sol, mieux réglementer le stationnement et la question des entrées charretières, diminuer la hauteur maximum des projets d'urbanisation.

Pour cela une modification simplifiée dite de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire. En effet la procédure de modification dite de droit commun a pour objectif de réduire les possibilités de construire en modifiant les articles réglementant :

- Les accès, le stationnement, l'implantation et le gabarit des constructions en zones urbaines.

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Mammès

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;



CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2014, modifié le 4 juillet 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire et de l'adjoint à l'urbanisme et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU dite de droit commun pour permettre de modifier les articles règlementant les accès, le stationnement, l'implantation et le gabarit des constructions en zones urbaines.

11) Dénomination de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments, parkings, jardins communaux ou autres lieux communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Portrait emblématique de Saint-Mammès, commune pour laquelle il a été élu pendant plus de 40 ans et maire durant 25 ans (de 1983 à 2008), Camille DABIN a été la pierre angulaire de la transformation de notre commune qui la rend si agréable aux yeux des Mammésiens et habitants des environs. Il est aussi intervenu efficacement dans la réalisation de notre école maternelle qui accueille nos petits dans des conditions remarquables. Camille DABIN a aussi accordé une grande place à la batellerie, secteur qui a marqué la vie de Saint-Mammès.

En reconnaissance à son dévouement, Monsieur le Maire souhaite rebaptiser l'école maternelle « au fil de l'eau » en la nommant : « école maternelle Camille DABIN ».

Cette proposition est très cohérente puisqu'elle permet que les 3 écoles de notre village portent le nom d'un Maire de Saint-Mammès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

DÉCIDE, de nommer l'école maternelle Au fil de l'eau, l'école maternelle « Camille DABIN »

12) Autorisation au Maire de signer une convention d'occupation précaire avec l'état représenté par le DDFIP de Seine-et-Marne

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conserver en bon état le patrimoine du village et notamment le lieu dit « la bourse d'affrètement »

CONSIDÉRANT la volonté politique du Maire et du conseil municipal de redonner aux Mammésiens la jouissance de ce lieu historique appelé la bourse d'affrètement .

CONSIDÉRANT le souhait de VNF de se dessaisir de la bourse d'affrètement de Saint-Mammès et de la proposition faite à la municipalité dans le cadre du droit de priorité.

CONSIDÉRANT la proposition de l'état d'une convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier sis 10 quai du loing : La bourse d'affrètement

CONSIDÉRANT la proposition municipale de sécuriser cet ensemble immobilier et de permettre à des associations mammésiennes d'occuper les locaux.



VU la convention « type » proposée par la DDFIP

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publics de Seine et Marne, la convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier sis 10 quai
du Loing « La bourse d'affrètement », à Saint-Mammès.**

Fin de séance à 21 heures 30